

SIRS CAISNES/CUTS  
Place du Maréchal Leclerc  
60400 CUTS

☎03.44.09.71.89

**ARRETE 2026 \_ 001**

📠03.44.09.23.48

[cuts@paysnoyonnais.fr](mailto:cuts@paysnoyonnais.fr)

**Portant fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et élémentaires communales en raison d'un épisode caniculaire**

Le Maire de la commune de CUTS (Oise) et Président du SIRS Caisnes/Cuts,  
Vu la Constitution, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2 ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Considérant l'alerte/avertissement de niveau émis par [préfecture / Météo-France] le 19 juin 2026, et l'épisode caniculaire susceptible d'entraîner un risque pour la santé des élèves ;  
Considérant la nécessité de protéger la santé et la sécurité des enfants et du personnel éducatif

**ARRETE :**

Article 1 — Le présent arrêté a pour objet la fermeture exceptionnelle des écoles élémentaires du Regroupement Scolaire des communes de Caisnes et Cuts en raison de l'épisode caniculaire en cours.

Article 2 — Fermeture des établissements des écoles maternelles élémentaires du regroupement Scolaire des communes de Caisnes et Cuts suivantes :

- Ecole de CUTS 60400 — rue de la Planquette -
  - Ecole de Caisnes 60400 — Place Miss Thompson
- sont fermées au public et à l'accueil des élèves, à compter du lundi 21 juin 2026 jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Article 3 — Activités périscolaires et restauration

- Les services de restauration scolaire sont suspendus pour la période de fermeture.
- Les activités périscolaires (garderie, accueils du matin/soir) sont suspendues.
- Des dispositions d'accueil exceptionnelles pourront être mises en place pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, sur inscription préalable auprès de la mairie.

Article 4 — La réouverture des établissements interviendra après la levée de l'alerte par [autorité compétente] et avis favorable du médecin scolaire / du service de santé. La mairie informera les familles au moins [nombre] heures avant la réouverture effective.

Article 5 — La présente décision sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune, et transmise par courriel/SMS aux familles et au personnel. Une communication sera également faite auprès des services de l'État et de l'académie.

Article 6 — Le non-respect du présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la loi.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 060-216001883-20260619-2026\_001CC-AR



Article 7 —Le présent arrêté prend effet à compter du 19 juin 2026 et sera notifié aux établissements, à l'inspection de l'Éducation nationale, et publié conformément aux règles en vigueur.

Fait à Cuts, le 19 juin 2026.

Le Maire et Président du SIRS Caisnes/Cuts,  
Guy GODEFROY]

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Godefroy'.

